

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

## LONGPONT-SUR-ORGE

### **Préambule**

En application de l'article L2312-I du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire, doit permettre de :

- donner les principaux éléments du contexte économique, financier et législatif au plan national et international,
- faire un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée,
- définir le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2017,

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi le rapport présente :

- **les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **les engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, conformément à la nouvelle réglementation et après transmission au Préfet et au Président de la communauté d'agglomération, mis en ligne sur le site internet de notre commune.

## **Introduction**

**Le budget 2017 sera un budget « de transition » qui devra permettre à la majorité municipale de redonner des marges de manœuvre financières à la commune en s'engageant dans une politique de désendettement.**

D'un point de vue national, le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans un contexte financier et économique toujours difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques (même si certaines mesures en année électorale ont pu être prises).

L'enchaînement des réformes, la pression constante de l'Etat sur la richesse des collectivités, les regroupements d'intercommunalité imaginés parfois aux forceps, le manque de clarté et de lisibilité dans les évolutions législatives et réglementaires sont le quotidien de toutes les collectivités françaises.

Malgré tout, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

Comme depuis de nombreuses années, en 2017, l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement poursuivra son accentuation et l'autofinancement des collectivités locales connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et le renforcement des péréquations.

Cette forte baisse des concours financiers de l'Etat est assortie d'une refonte de la **DGF à venir** dont les contours sont totalement inconnus.

Cette réforme incertaine cumulée à la réorganisation des collectivités locales (fusions, évolution des périmètres et compétences des EPCI...) pourrait avoir de lourdes conséquences sur les recettes et les équilibres financiers à venir

Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat augmentent : cotisations retraite, mesures catégorielles, intégration des CNI pour les communes dotées d'un DR (dispositif de recueil).

Les ressources en fonctionnement des collectivités seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

## Le contexte macroéconomique

### Les perspectives économiques

#### **Le contexte international**

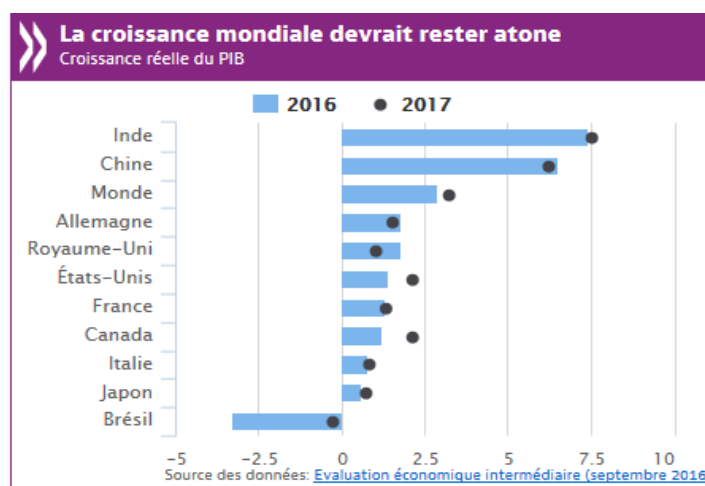
Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE, la faible progression des échanges et les distorsions du système financier accentuent la lenteur de la croissance économique mondiale.

Dans son rapport du 21 septembre dernier l'OCDE alerte sur « la croissance molle » dans laquelle le monde est pris au piège, du fait notamment du ralentissement des échanges internationaux.

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance de l'économie mondiale sera de 2.9% cette année et de 3.2 % en 2017.

La croissance des économies avancées sera modérée. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations, à 1.4% cette année et à 2.1% en 2017. Ces prévisions ne mesurent pas les conséquences de l'élection de Donald TRUMP, à la présidence des États-Unis, dont la politique protectionniste pourrait avoir un impact sur les marchés financiers mondiaux et le commerce extérieur mondial.

Du côté des pays émergents, la Chine devrait continuer à faire face à des difficultés à mesure qu'elle rééquilibre son économie. La croissance chinoise devrait atteindre 6.5 % en 2016 et 6.2 % en 2017. L'Inde poursuivra sa forte croissance avec 7.4 % en 2016 et 7.5 % en 2017. Malgré quelques améliorations, l'économie du Brésil continuera de s'enfoncer dans une profonde dépression, régressant de 3.3 % cette année et de 0.3 % de plus en 2017.



Source OCDE- septembre 2016

## **Le contexte européen**

Dans un contexte d'incertitudes politiques accrues, qui assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes, (référendum britannique décidant du Brexit, les nouvelles vagues d'attentats en France et en Allemagne...), la croissance européenne résiste bien puisqu'elle devrait atteindre 1.5% en 2016 et 1.4% en 2017.

Cette évolution s'explique notamment par la reprise de la demande américaine et des économies émergentes, par le redressement de l'investissement productif soutenu par l'amélioration des conditions de crédits et des capacités d'autofinancement.

Au Royaume-Uni, la croissance a marqué le pas depuis la décision des britanniques de quitter l'Union Européenne lors du référendum du 23 juin 2016. Les incertitudes demeurent vives, la croissance du Royaume-Uni devrait s'établir à 1.8% en 2016 et 1% en 2017, soit un taux bien inférieur à celui de ces dernières années.

Par ailleurs, les prix en zone euro devraient progresser de 0,2 % en 2016, de 1,2 % en 2017, avant d'accélérer à 1,6 % en 2018. L'objectif de la Banque Centrale Européenne est une inflation proche de 2 % à moyen terme.

## **Le contexte national**

- **Une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en légère hausse**

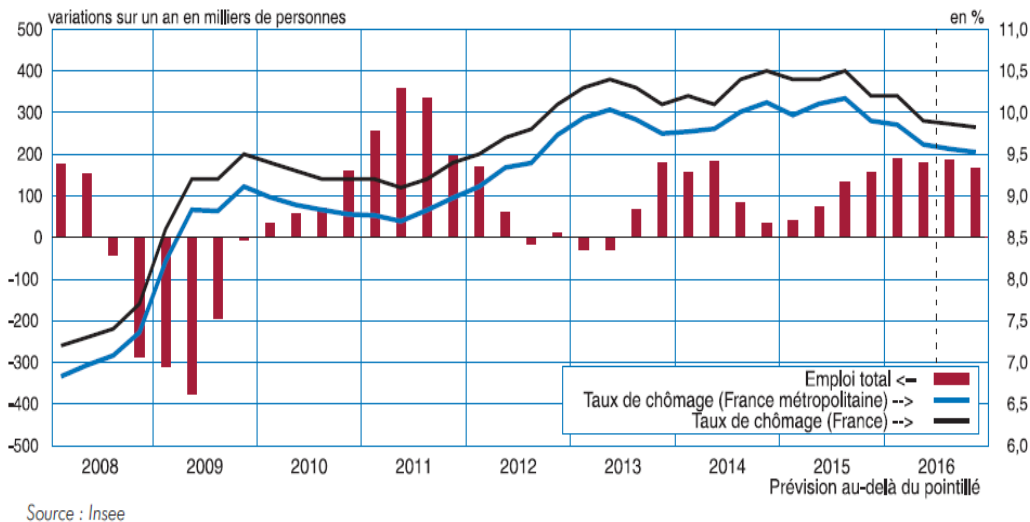
En matière de croissance, le gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance du PIB de +1.5 % en 2016 et en 2017. C'est au-dessus de la prévision effectuée par l'INSEE qui, dans sa note de conjoncture du mois d'octobre table sur une croissance de + 1,3 % en 2016. Pour mémoire, elle était de 1.2 % en 2015.

La croissance française est soutenue par un ensemble de facteurs externes (baisse du prix du pétrole, faiblesse de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat des ménages) et de facteurs communs à la zone euro (la politique monétaire de la BCE et des taux d'intérêts).

- **Un taux de chômage en léger recul (taux de chômage au sens du Bureau International du Travail)**

Pour ce qui concerne les données relatives au chômage, le graphique permet de constater la très forte hausse du chômage depuis 2008, et malgré une légère diminution entre 2010 et 2011, une très forte progression à nouveau depuis le milieu de l'année 2011.

Au deuxième trimestre 2016, le taux de chômage s'est établi à 9.9% de la population active française en recul de 0.5 point sur un an. Fin 2016, le taux de chômage baisserait de nouveau pour s'établir à 9.8%, contre 10.2% un an plus tôt.

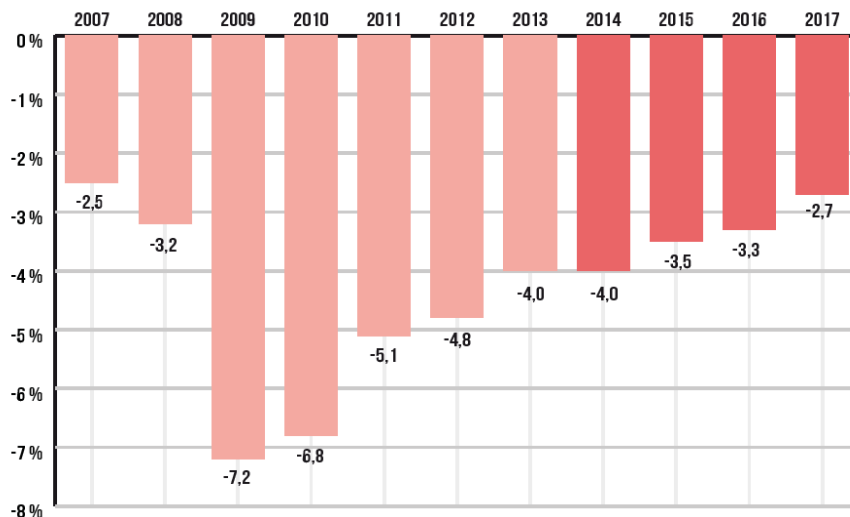


- **Une inflation d'ensemble qui reste faible**

Dans son projet de la loi de finances pour 2017, le gouvernement prévoit une inflation légèrement supérieure à son niveau 2016 (+0.1%) et à son niveau 2015 (0.0%) mais toujours sous la barre des 1%, puisque le taux d'inflation prévisionnel pour 2017 a été fixé à 0.8%.

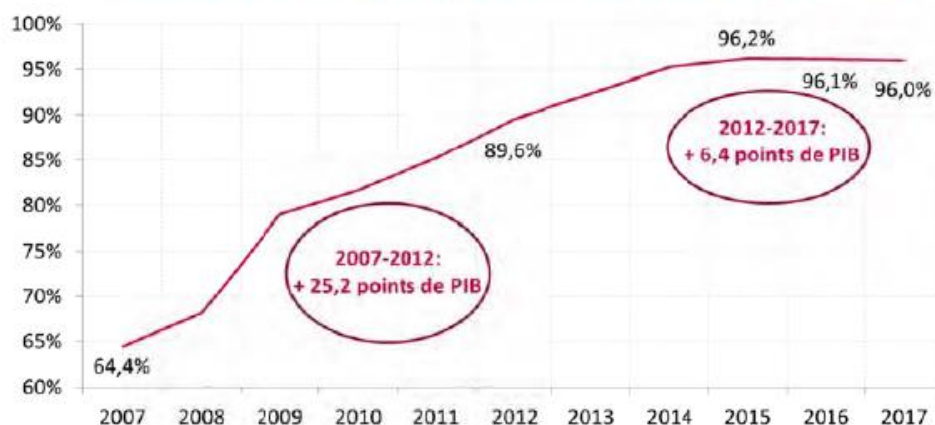
- **Un déficit public et un endettement public qui poussent l'État à continuer la maîtrise des dépenses**

Lors de la présentation du projet de loi de finances, le gouvernement a maintenu son objectif de ramener le déficit public à 2.7% du P.I.B. en 2017, contre 3,3 % en 2016.



Suivant, le projet de loi de finances 2017, la dette publique au sens de Maastricht (incluant ainsi la dette de l'ensemble des administrations publiques : Etat + administrations publiques locales + administrations de sécurité sociale) devrait s'élever, à la fin 2017, à 96,00 % du PIB. Pour mémoire, elle était de 96.2 % du PIB fin 2015.

### Évolution de la dette publique entre 2007 et 2017 (en % du PIB)



A noter toutefois qu'à la fin du deuxième trimestre 2016, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2170,6 milliards d'euros, en hausse de 31.7 Md € par rapport au trimestre précédent. Exprimé en pourcentage du PIB, elle augmente de 0.9 point par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, à 98.4%.

Fin 2015, la part de dette des administrations publiques locales s'élevait à 196.5 milliards d'euros, c'est-à-dire 9.34% de la dette publique nationale.

#### **En résumé :**

- Une économie mondiale fragilisée par le ralentissement de la croissance des pays émergents,
- une zone Euro qui peine à retrouver les rythmes de croissance d'avant 2007-2008,
- une économie française avec un taux de croissance du PIB : + 1,5 % et une Inflation modérée : + 0.8 % et un objectif de réductif du déficit public maintenu.

### **Le Projet de Loi de Finances pour 2017**

#### **Les grandes orientations du budget de l'État pour 2017**

Dernier budget du quinquennat, le projet de loi de finances pour 2017 a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre dernier.

Actuellement, en débat au sein du parlement, le projet de loi de finances pour 2017 repose sur les hypothèses suivantes :

- Une croissance du PIB de +1.5%,
- La poursuite de la réduction du déficit public en 2017 à 2.7% du PIB contre 3.3% en 2016,
- Une stabilisation de la dette publique à 96 % du PIB en 2017,
- La poursuite de la baisse des dépenses publiques de 55% en 2016 à 54% du PIB en 2017,
- Une stabilisation du taux de prélèvement obligatoire (impôts et cotisations sociales) à 44,5% du PIB.

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2017, le gouvernement a affiché un triple objectif :

- La mise en place de réformes pour la croissance et l'emploi, en inscrivant dans la durée les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement ;
- L'assainissement des comptes publics avec la maîtrise des dépenses publiques ;
- Le renforcement de la justice sociale, notamment en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses d'impôts sur le revenu.

Le plan d'économies sur trois ans, résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, dont 19 milliards pour les dépenses de l'Etat, 11 milliards pour les dépenses de sécurité sociale, 10 milliards pour les dépenses de santé et 11 milliards concernant les collectivités locales, a été revu à la baisse notamment pour les collectivités locales dans un objectif de soutenir la reprise de l'investissement local du bloc communal.

**Les collectivités locales sont toujours mises à contribution pour le redressement des finances publiques avec toutefois une réduction de moitié pour le bloc communal**

Le projet de loi de finances pour 2017, ne bouleverse pas le monde des collectivités locales puisque seuls une quinzaine d'articles les concerne.

En revanche, ce projet de loi de finances confirme les engagements pris par le Président, lors du 99<sup>ème</sup> congrès des Maires, le 2 juin dernier :

- 1/ la poursuite de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales avec toutefois la réduction de moitié de l'effort demandé au bloc communal ;
- 2/ le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2018 avec l'objectif de présenter une loi spécifique relative à cette dernière ;
- 3/ la poursuite du soutien à l'investissement.

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance.

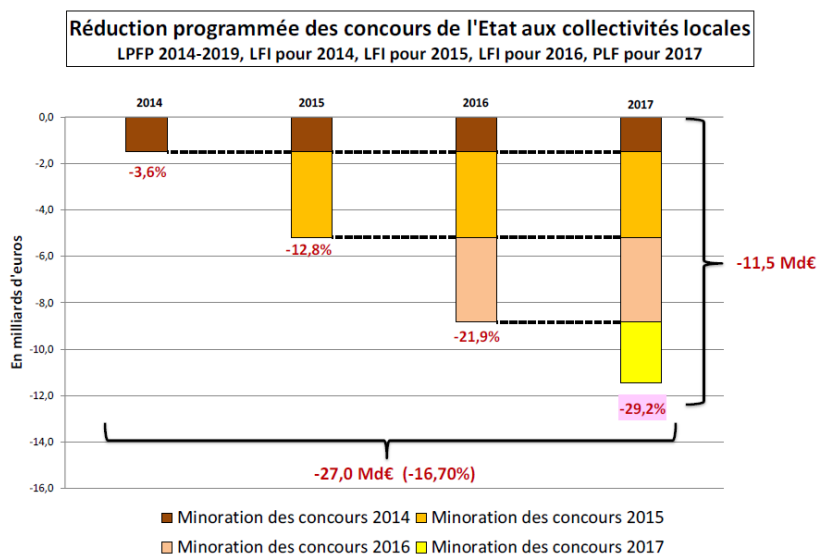
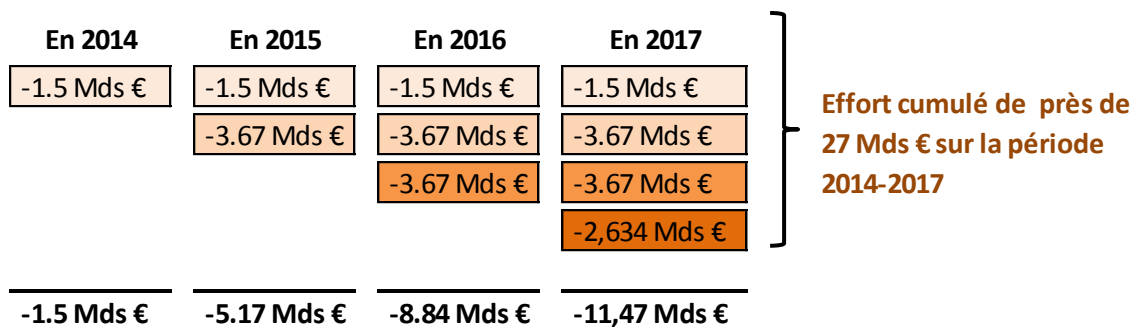
• **Une baisse des concours financiers de l'Etat qui se poursuit mais qui se réduit de moitié pour le bloc communal (articles 14 et 59 PLF)**

Depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été répartie entre les catégories de collectivités proportionnellement à la part respective de leurs recettes dans les recettes totales des collectivités.

Le projet de loi de finances prévoit une nouvelle réduction des dotations aux collectivités locales de 2.634 milliards d'euros.

Toutefois, **l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités est réduit de moitié par rapport aux années 2015 et 2016**. La contribution au redressement des finances publiques des départements et des régions reste inchangée.

La perte cumulée de ressources atteint près de 27 milliards d'euros en 2017, par rapport aux dotations qu'auraient perçues les collectivités si l'enveloppe de concours de l'Etat était demeurée gelée en valeur.



En 2017, les communes et les intercommunalités bénéficient donc d'une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques respectivement de -0.725 Mds et -0.310 Mds d'euros.

La répartition est toujours effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et devrait représenter 0.93% des recettes réelles de fonctionnement des communes de l'exercice 2015 contre 1.86% en 2016 (appliqué par rapport aux recettes réelles 2014).

Par ailleurs, le dispositif d'incitation financière pour la création des communes nouvelles, avec le maintien sur 3 ans de la DGF, est reconduit, même si cette incitation est deux fois moins forte du fait de la baisse de la contribution du bloc communal au niveau national.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les collectivités, le PLF pour 2017 traite le problème des DGF « négatives ». En effet, une collectivité pauvre avec une forte DGF se voit appliquer un montant de contribution chaque année.

En revanche, une collectivité riche qui ne perçoit pas de DGF ne participait pas à la contribution au redressement des finances publiques. C'est pourquoi, le PLF met en place un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités qui ne perçoivent pas de DGF.

- **La Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) abandonnée en 2017**

La Loi de Finances pour 2016, dans son article 150 posait les bases d'une réforme d'ampleur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal. Or



les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraînant une diminution significative du nombre d'ensembles intercommunaux (de 2065 à 1245 EPCI à fiscalité professionnelle unique).

La nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé allée à des dispositions critiquables de la réforme de la DGF (uniformisation des dotations par habitant pour les EPCI, territorialisation de la dotation de centralité et sa concentration sur les communes les plus peuplées...), ont entraîné **la suppression de l'article 150 de la loi de finances pour 2016** qui détaillait la réforme de la DGF. **Une loi spécifique portant réforme de la DGF sera établie pour une application en 2018.**

Dans l'attente de cette réforme, seule **la dotation de solidarité urbaine (DSU)** connaît des modifications. Un recentrage est effectué puisque désormais seuls les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (contre les trois premiers quarts précédemment) seront éligibles à la DSU (668 communes contre 751 précédemment).

De plus, la hausse annuelle de l'enveloppe liée à la DSU dite « DSU cible » sera désormais répartie entre toutes les communes contre les 250 premières précédemment.

Un mécanisme de lissage et de garantie est instauré pour les 83 communes qui ne sont plus éligibles à la DSU à compter de 2017.

Par ailleurs, pour prendre en compte les difficultés de répartition de la DGF en 2017 liées aux évolutions de périmètres et aux changements de catégories juridiques, le PLF 2017 revalorise de 70 millions d'euros l'enveloppe **DGF des communautés d'agglomération** dont la dotation moyenne passera ainsi de 45.4 euros/habitant à 48 €/habitant. Cette progression est à relativiser puisqu'elle est financée sur l'enveloppe des concours sous plafonds des collectivités locales.

Comme en 2015 et 2016, en contrepartie de la baisse des concours financiers et afin d'atténuer ses effets pour les collectivités territoriales les plus fragiles, le projet de loi finances pour 2017, prévoit une revalorisation de la péréquation verticale et une stabilisation de la péréquation horizontale.

- **Un renforcement de la péréquation verticale à destination des communes**

Le projet de loi de finances prévoit une progression de la péréquation verticale à destination des communes avec :

- une hausse de 180 M € pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.), soit un montant total de 2,091 milliards d'euros.

- une hausse de 117 M € pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R.), soit un montant total de 1,359 millions d'euros.

- **La péréquation horizontale : la stabilisation du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunal et Communal (FPIC)**

Depuis 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2017, stabilise le montant du FPIC à 1 milliard d'euros.

L'objectif d'atteindre un régime de croisière à 2% des recettes fiscales du bloc communal, représentant 1,15 milliard d'euros est reporté.

Cette stabilisation temporaire des ressources doit permettre aux collectivités nouvellement constituées (fusion de communes et de communautés de communes au 01/01/2017) d'anticiper leurs contributions au FPIC.

### ***Un soutien à l'investissement local renforcé***

Le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit et renforcé en 2017 au bénéfice du bloc local pour un total de 1.2 milliard d'euros contre 1 milliard en 2016.

Il se décompose en deux enveloppes :

- **Une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités**

D'un montant de 600 millions d'euros elle est destinée à financer les grandes priorités de l'État (projets relatifs à la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, les mises aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, les constructions de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics liés à la croissance démographique).

- **Une seconde enveloppe pour financer les projets des territoires ruraux**

D'un montant de 600 millions d'euros, elle comprend :

- 216 M € destinés au financement des contrats de ruralité.
- 384 M € pour abonder la dotation d'équipement des territoires ruraux qui atteint 1 milliard d'euros en 2017 soit une hausse de plus 62% en trois ans.

### ***Un renforcement de la péréquation verticale à relativiser***

La hausse de la péréquation verticale doit être relativisée car sa progression est financée par une redistribution des concours au sein de l'enveloppe des concours plafonnés. En effet, le montant total des concours sous plafond, comprenant la DGF, le FCTVA, la DETR, les allocations compensatrices... est gelé en valeur ce qui signifie que les augmentations des dotations prévues dans le PLF 2017, pour plus de 787 M€, (hausse de la péréquation verticale (DSU-DSR) ; revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité (70 M €))... devront être financées par la diminution d'autres concours financiers appelés « variables d'ajustement ».

Le gouvernement dans son PLF 2017 a donc proposé d'élargir pour plus de 3 Mds l'assiette des variables actuellement définies en incluant désormais :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions et des départements,
- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- La totalité de la dotation de compensation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

**En d'autre terme, ce sont les collectivités locales elles-mêmes, en particulier les Départements et les Régions, qui vont financer ces mesures et donc la hausse de la péréquation verticale.**

- **L'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale**

Pour financer les augmentations de dotations, l'ensemble des allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale sont diminuées de -21.5 % dans le PLF 2017. Pour notre commune, cela concerne les allocations compensatrices perçues au titre de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

En revanche, les allocations compensatrices perçues au titre de la taxe d'habitation vont progresser, par rapport à 2016, à hauteur de +542.1 M € au niveau national. Cette évolution est principalement due à la prorogation et à l'élargissement, par l'article 75 de la loi de finances pour 2016, de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste. Cette mesure n'avait pas été prorogée pour 2015 mais avait à nouveau été appliquée en 2016 ce qui impliquait une compensation de l'exonération à compter de 2017.

### **Les autres dispositions de la loi de finances pour 2017**

- **Le FCTVA en baisse**

Le taux de FCTVA reste fixé à **16,404 %** en 2017. Le montant total inscrit est de 5,524 milliards d'euros en 2017 contre 6,047 milliards d'euros en 2016. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. A noter, le PLF 2017 n'intègre pas la réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin dernier par le Président consistant à « automatiser » la gestion du FCTVA (passant par la prise en considération d'une quote-part des dépenses des comptes d'investissement 20, 21 et 23, en lieu et place d'une définition des dépenses éligibles).

- **La revalorisation des valeurs locatives**

Par amendement du 10 novembre dernier, **l'assemblée nationale**, a proposé de fixer **le coefficient de revalorisation des valeurs locatives** servant de base aux impositions directes locales **à 0,4** pour 2017 dans un objectif de modérer la hausse des impôts. Pour mémoire, il était de 1.01 en 2016, de 1.009 en 2015 et 2014 et de 1.018 en 2013 et 2012. Autrement dit, à taux de fiscalité identique, le montant des impôts acquittés par un contribuable ne devrait pas progresser dès lors que sa situation personnelle reste inchangée.

### **En résumé, l'année 2017 sera marquée, par :**

- une nouvelle baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales atténuée, toutefois pour le bloc communal avec la réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques d'une part et la hausse de la péréquation verticale d'autre part ;
- une réforme de la DGF reportée à 2018 ;
- un soutien à l'investissement local renforcé ;
- les départements et les régions fortement mis à contribution ;

### **Les autres dispositions**

Dans le domaine des ressources humaines, après une augmentation de +0.6% en juillet 2017, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires, sera revalorisé de +0.6% en février 2017.

Par ailleurs, 2017 marquera la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique. Cette réforme comprend 3 points essentiels :

- 1/ la refonte des grilles indiciaires,
- 2/ la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement à l'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale,
- 3/ la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des catégories B et C.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'augmentation des taux de cotisations retraite (IRCANTEC et CNRACL) se poursuivra selon le calendrier pluriannuel défini :

Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) passe ainsi de 30.60% à 30.65% soit +0.16%.

Le taux de la retenue CNRACL sur le traitement des agents passe de 9.94% à 10.29% soit +3.52%.

Le taux de la contribution IRCANTEC (part employeur) passe ainsi de 4.08% à 4.20% soit +2.94%.

Le taux de la retenue IRCANTEC sur le traitement des agents passe de 2.72% à 2.80% soit +2.94%.

## Le contexte local et les tendances budgétaires 2017 de la Commune de Longpont-sur-Orge

Si en 2015, la situation financière demeurait très dégradée, il est à noter pour 2016 une légère amélioration de cette situation due à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et une hausse des recettes réelles de fonctionnement grâce au levier fiscal.

L'endettement de la ville reste élevé compte-tenu des 2 prêts infime dont un est à rembourser dès 2017 (380 000€) et l'autre en 2018 (350 000€).

Engagé en 2016, l'effort se poursuivra en 2017 pour maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement. L'action sur la section de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser nos dépenses d'équipement sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

- **Les recettes de fonctionnement :**

Elles sont en progression en 2016 sous l'effet de la hausse de la fiscalité locale. En effet, seule cette hausse des taux est en mesure de redonner des marges de manœuvre financières à la commune lui permettant ainsi de reconstituer sa capacité d'autofinancement.

En euros

	REALISE			PREVISIONNEL
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Produit des contributions directes	4 180 975	4 199 065	4 420 637	5 413 092
Fiscalité indirecte	956 759	828 793	814 216	886 359
Dotations	1 412 849	1 251 304	1 057 988	905 754
Autres recettes d'exploitation	1 211 534	837 879	1 364 306	1 679 838
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 762 117</b>	<b>7 117 041</b>	<b>7 657 147</b>	<b>8 885 043</b>

- Fiscalité

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locales sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

Valeurs locatives	2015	2016	2017	Variation
TH	14 117 067,00 €	14 108 290,00 €	14 164 723,16 €	0,40%
Taxe sur le foncier bâti	10 166 737,00 €	10 222 062,00 €	10 262 950,25 €	0,40%
Taxe sur le foncier non bâti	96 014,00 €	34 437,00 €	34 574,75 €	0,40%
<b>Total</b>	<b>24 379 818,00 €</b>	<b>24 364 789,00 €</b>	<b>24 462 248,16 €</b>	

En 2016, afin d'assurer l'équilibre du budget de la commune, il était prévu d'augmenter le produit fiscal en réévaluant les taux d'imposition de la fiscalité locale de 20%. Le budget n'ayant pas été voté, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie et a majoré cette augmentation d'environ 5% supplémentaires.

Pour 2017, il a été décidé, en raison de l'équilibre retrouvé des finances communales, de procéder à une **diminution de 5% des taux** de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation.

	taux 2016	taux 2017	Variation
TH	23,01	21,86	-5,00%
Taxe sur le foncier bâti	20,84	19,80	-5,00%
Taxe sur le foncier non bâti	105,98	105,98	0,00%

PRODUITS	2015 (perçu)	2016	2017 (estimé)	Variation
TH	2 618 716,00 €	3 246 318,00 €	3 096 408,00 €	-4,62%
Taxe sur le foncier bâti	1 708 012,00 €	2 130 278,00 €	2 032 064,00 €	-4,61%
Taxe sur le foncier non bâti	82 044,00 €	36 496,00 €	36 642,00 €	0,40%
<b>Total</b>	<b>4 408 772,00 €</b>	<b>5 413 092,00 €</b>	<b>5 165 114,00 €</b>	<b>-4,58%</b>

Concernant la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) attribué à la Commune reste inchangé par rapport à 2016 (246 351€) compte-tenu du maintien des compétences existantes.

- les concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à 30,8 Mds € au PLF 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2015.

Pour Longpont-sur-Orge, la DGF a baissé de plus de 146 315€ en 2015 et de 147 279€ en 2016 (425 494€)

Pour 2017, le montant de DGF est estimé à 300 000€ (soit une baisse de 125 837€). Il correspond à 1% des recettes réelles de fonctionnement (règles de calcul du plafond d'écrêtement) plus la contribution au redressement des comptes publics.

2013	2014	2015	2016	2017 (prévisionnel)
921 813,00 €	719 431,00 € -21,95%	573 116,00 € -20,34%	425 837,00 € -25,71%	300 000,00 € - 29,54%

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 63 millions € pour porter son augmentation à 180 millions €.

En 2016, la commune a touché 81 782€ de DSR contre 76 489€ en 2015. Le montant 2016 devrait être maintenu en 2017.

- autres recettes

Hormis l'attribution de compensation, chaque année, la Communauté d'Agglomération verse à la ville une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'ordre de 130 424€ (2016). Cette dotation est calculée suivant 4 critères :

- le développement économique
- le potentiel fiscal
- le nombre de logements sociaux
- la construction de logements.

Cette dotation sera maintenue en 2017.

• les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,89% en 2015 et se stabilisent en 2016. Les charges de personnel représentent un poids significatif dans les dépenses réelles de fonctionnement.

En euros

	REALISE			PREVISIONNEL
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Charges à caractère général (chap 011)	1 576 902	1 531 885	1 622 991	1 500 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 971 377	4 234 525	4 484 198	4 387 903
Autres charges de gestion courante (chap 65) (indemnités, cotisations retraite, formation élus, les associations...)	380 777	373 836	340 524	291 669
Intérêts de la dette (art 66111)	356 238	330 358	345 514	357 521
Autres dépenses de fonctionnement (Chap 66 autre que 66111: charges financières, intérêts moratoires, SRU)	31 731	145 235	14 937	104 175
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 317 024</b>	<b>6 615 838</b>	<b>6 808 164</b>	<b>6 641 268</b>

- dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel confirme la maîtrise de ces charges sur 2016 et qui sera confirmée en 2017.

En effet, on constate une diminution de - 2,15% entre le réalisé 2015 et le réalisé provisoire 2016 sur le poste 012 charges de personnel

Cette évolution sur l'année 2016 tient compte à la fois de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'augmentation des taux de cotisation pondérés par des efforts de réorganisation interne (exemple : non reconduction automatique de départs à la retraite, mutualisation de services, réorganisation de services,...)

Les mêmes efforts seront poursuivis sur 2017 malgré la progression des cotisations, l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017, le GVT.

Une baisse de 3,08% sera inscrite au BP 2017 sur le 012 (de BP à BP). Les charges de personnel représenteront 59,95% des dépenses réelles.

- les charges à caractère général

Les charges à caractère général (achats et dépenses courantes), liées au bon fonctionnement des services sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

Par conséquent, des efforts de gestion sont à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité. Pour 2017, l'objectif pour l'ensemble des services est la recherche d'économies tous secteurs d'activités (- 3% dans la note de cadrage). C'est pourquoi, par



exemple, tous les contrats de prestations sont examinés et certains ne seront pas reconduits comme la prestation de ménage dans les écoles ou des contrats d'entretien d'espaces verts.

- les autres charges de gestion courante

La commune poursuit son soutien aux écoles à travers sa subvention à la Caisse des Ecoles (financement du matériel scolaire, classes de découverte ...) ainsi qu'au CCAS.

Par ailleurs, consciente que les associations sont des acteurs indispensables du territoire malgré les contraintes fortes qui s'imposent à elle, la commune a décidé de maintenir en 2017 son soutien au tissu associatif après une forte baisse en 2016.

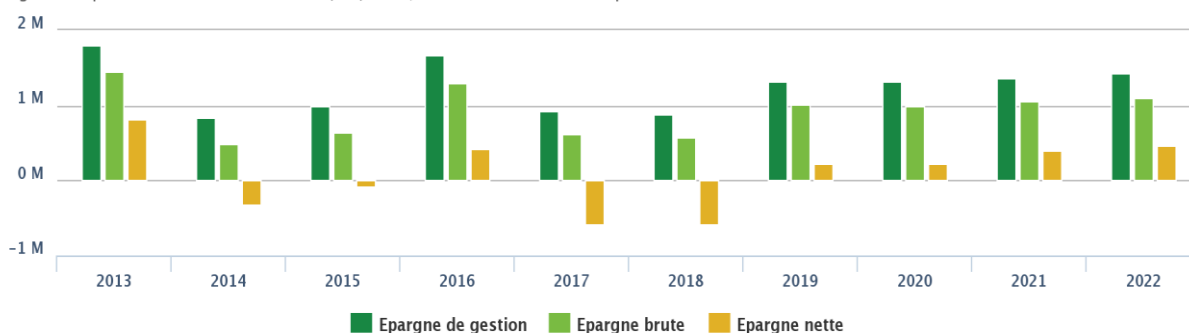
### Le résultat prévisionnel 2016

L'exercice 2016 laisse apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire d'environ 1 300 000€ et un résultat d'investissement prévisionnel excédentaire d'environ 1 500 000€ (à confirmer par les services de la Trésorerie).

Cette situation permet à la Commune de voir sa capacité d'autofinancement (CAF) progresser en 2016.

#### Les Epargnes

Budget Principal > Données estimées au 31/12/2016, BP 2017 avec baisse d'impôt



L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette (recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement).

L'épargne nette correspond à l'épargne disponible pour investir une fois le service de la dette assuré (épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette).

Les épargnes s'améliorent nettement en 2016 du fait du recours au levier fiscal. En 2017 et 2018, la situation se dégrade à nouveau du fait de la baisse des taux de fiscalité, du remboursement des 2 prêts in fine et de la baisse de la DGF.

- **les dépenses d'investissement**

Au regard de la situation budgétaire de la commune et de sa capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement, les dépenses d'investissement retenues en 2016 ne concernaient que les dépenses présentant un caractère obligatoire ou d'urgence.

En euros

	REALISE			PREVISIONNEL
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Sous-total dépenses d'équipement	1 404 993	3 140 018	1 300 921	519 116
Autres investissements hors PPI	5 525	2 180	1 500	2 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	631 827	827 858	711 845	886 075
Autres dépenses d'investissement	883	0	5 395	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 043 229</b>	<b>3 970 056</b>	<b>2 019 661</b>	<b>1 407 191</b>

Pour 2017, voici les principales dépenses d'équipement ;

Les travaux sur les bâtiments communaux avec un axe fort sur l'accessibilité par la mise en place du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics.

La commune a entrepris son agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) sur une période de 6 ans avec un budget total de 284 664€ TTC

Il est prévu pour 2017 la maîtrise d'œuvre et la première partie des travaux pour un montant de 84 420€

Des travaux de sécurisation électrique (transformateur de Lormoy)

La vidéo protection (subventionnée à 40% du montant HT des Travaux)

La réfection des tennis secteur des Garences.

- **les recettes d'investissement**

En euros

	REALISE			PREVISIONNEL
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
FCTVA (art 10222)	0	204 771	169 294	587 677
Emprunts	0	1 380 000	925 000	95 635
Subventions perçues	84 891	529 146	112 483	340 191
Autres recettes	77 554	125 639	213 262	99 926
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>162 844</b>	<b>2 239 556</b>	<b>1 420 039</b>	<b>1 123 429</b>

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les investissements est de 587 677,50€ en 2016. Il prend en compte les dépenses liées aux travaux de l'école Jean Ferrat.

Le FCTVA est estimé à 30 000€ cette année compte-tenu de la baisse des dépenses d'investissement depuis 2015.

#### LA Taxe d'Aménagement

La taxe d'Aménagement (TA) instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En 2016, la TA prévisionnelle s'établit à 82 230€

Pour rappel, cette taxe dont le taux communal s'élève à 5% sur l'ensemble du territoire sauf secteur des frileuses (15%) les Hauts Buarts, les Folies Sud et Nord (15%) est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

Pour 2017, le produit de la Taxe d'aménagement est estimé à 50 000€ compte-tenu des permis de construire délivrés.

#### Les produits des cessions

En 2016, le produit des cessions s'élève à 935 010€ (actes de vente signés pour Voie des Roches I - 170 000€, Voie des Roches II - 340 000€, 2 allée Erik Satie - 201 000€, 6 allée Erik Satie - 207 000€, chemin rural n°32 - 17 010€)

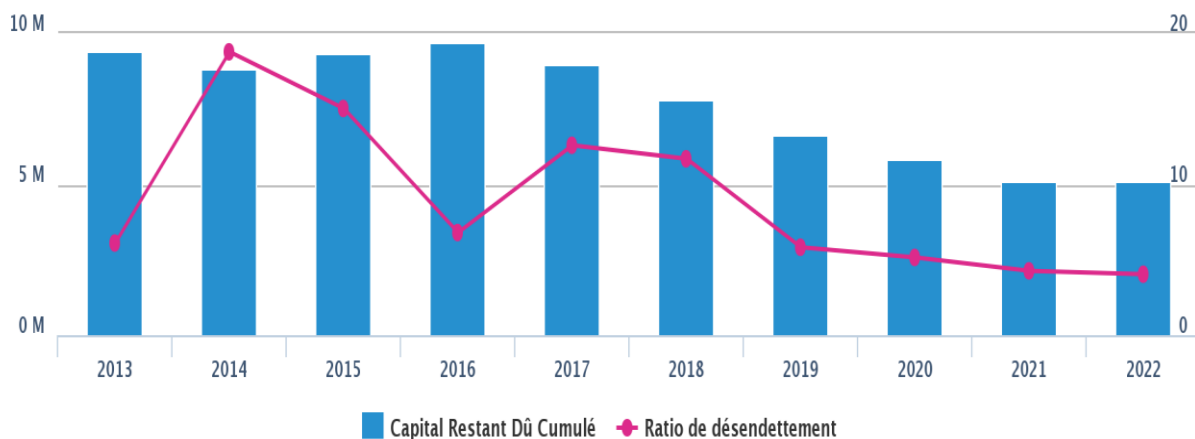
La commune va poursuivre sa politique de cessions en 2017. Le produit de ces ventes devrait s'élever à 768 600€.

## Les emprunts

L'endettement et la structure de la dette de la ville de Longpont-sur-Orge

### Encours de la dette 01/01 et ratio de désendettement

Budget Principal > Données estimées au 31/12/2016, BP 2017 avec baisse d'impôt



Sans recours à l'emprunt (à l'exception du prêt à taux zéro de la CAF de 95 000€), l'encours de dette diminue chaque année.

Le ratio de désendettement (dette/épargne brute) permet de mesurer le nombre d'années pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute.

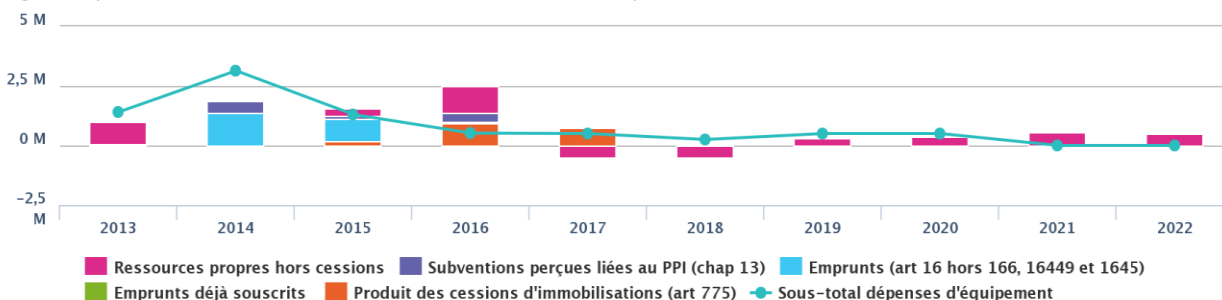
Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans et le seuil critique à 15 années.

Ce ratio s'améliore naturellement dès lors que l'épargne s'améliore et la dette diminue.

## Synthèse du financement des investissements (rétrospective et prospective)

### Financement de l'investissement

Budget Principal > Données estimées au 31/12/2016, BP 2017 avec baisse d'impôt



## Les perspectives et orientations budgétaires au-delà de 2017

Le budget 2017 devra accentuer l'effort engagé concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un objectif de préserver les grands équilibres budgétaires.

Les services ont proposé de réelles mesures d'économie comme cela était demandé dans la note de cadrage (- 3%). Aujourd'hui, grâce aux mesures de réorganisation des services et en particulier du service Education, il est à noter une baisse de plus de 5% des charges réelles de fonctionnement pour le BP 2017 par rapport au BP 2016 tout en maintenant la qualité du service public.

Cette recherche d'économies se poursuivra courant 2017 par la réorganisation des services périscolaires dont l'impact financier sera important à partir de septembre et pour les années à venir.

La prospective financière 2017-2020 ci-jointe a été établie avec un scénario au fil de l'eau en tenant compte des hypothèses suivantes :

- un objectif de maintien des charges de fonctionnement courant
- une croissance maîtrisée des charges de personnel malgré le GVT
- une augmentation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti du fait des programmes immobiliers à venir
- un maintien de la politique de solidarité communautaire
- un objectif de maintien des dépenses d'équipement (poursuite du programme d'accessibilité PMR pour les équipements publics, entretien et amélioration des bâtiments communaux, ....)

Par ailleurs, certains aléas pourront venir perturber la projection financière effectuée comme par exemple la réforme de la DGF à l'horizon 2018.

**Données estimées 2016, projet de BP 2017 et Prospective jusqu'en 2020**

	Estimation	Prospective			
	2016	2017	2018	2019	2020
Produit des contributions directes	5 413 092	5 165 115	5 185 629	5 701 498	5 758 146
Fiscalité indirecte	886 359	887 800	895 300	895 300	895 300
Dotations	905 754	662 200	572 200	496 000	421 890
Autres recettes d'exploitation	1 679 838	1 462 400	693 800	693 800	693 800
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 885 043</b>	<b>8 177 515</b>	<b>7 346 929</b>	<b>7 786 598</b>	<b>7 769 136</b>
Charges à caractère général (chap 011)	1 500 000	1 643 620	1 643 620	1 643 620	1 643 620
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 387 903	4 441 800	4 445 000	4 445 000	4 445 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	291 669	328 340	318 340	318 340	318 340
Intérêts de la dette (art 66111)	357 521	320 000	320 000	320 000	320 000
Autres dépenses de fonctionnement	104 175	59 155	50 880	50 880	50 880
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 641 268</b>	<b>6 792 915</b>	<b>6 777 840</b>	<b>6 777 840</b>	<b>6 777 840</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 666 286</b>	<b>936 000</b>	<b>889 089</b>	<b>1 328 758</b>	<b>1 311 296</b>
Intérêts de la dette	357 521	320 000	320 000	320 000	320 000
<b>Epargne brute</b>	<b>1 308 765</b>	<b>616 000</b>	<b>569 089</b>	<b>1 008 758</b>	<b>991 296</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	886 075	1 196 075	1 143 346	774 821	769 721
<b>Epargne nette</b>	<b>422 690</b>	<b>-580 075</b>	<b>-574 257</b>	<b>233 937</b>	<b>221 575</b>
FCTVA (art 10222)	587 677	30 000	30 000	41 010	82 020
Emprunts	95 635	0	0	0	0
Autres recettes	440 117	174 345	50 000	50 000	50 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 123 429</b>	<b>204 345</b>	<b>80 000</b>	<b>91 010</b>	<b>132 020</b>
Sous-total dépenses d'équipement	519 116	500 000	250 000	500 000	500 000
Autres investissements hors PPI	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	886 075	1 196 075	1 143 346	774 821	769 721
Autres dépenses d'investissement	0	267 440	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 407 191</b>	<b>1 965 515</b>	<b>1 395 346</b>	<b>1 276 821</b>	<b>1 271 721</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	-569 028	1 390 985	1 014 415	268 158	91 105
Résultat de l'exercice	1 960 013	-376 570	-746 257	-177 053	-148 405
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 390 985	1 014 415	268 158	91 105	-57 300